

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	3
votants <i>bozkatu dutenak</i>	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, SEMERENA - OLAIZOLA andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN, MAILHARRANCIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes, DOYHENART, ETCHEBARNE, LARRIEU, MOULIA-CASABONNET, SONNET-ORHATEGARAY, DO COITO-SABIO, BONTAN, ELIS MM. ESTEINOU, SOCODIABEHÉRE, URRUTIA, SARRATIA, CENDRES, DARQUY, DESGROLARD, RUYS, jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : M. ARBURUA jauna (procuration/ ahalordea à M. CARRERE jaunari), M. ROUGET jauna (procuration / ahalordea à M. SERRANO jaunari), MME MOUESCA anderea (procuration / ahalordea à MME. MOULIA-CASABONNET andereari),

Absent / falta den hautetsia : Monsieur URRUTIA jauna

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

**2024ko URRIAREN 31KO HERRIKO BILTZARRAREN
BILDUMA.**

Bi mila eta hogeita lauko urriaren hogeita hamekan, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita lauko urriaren hogeita lauan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

*** APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
SEPTEMBRE 2024**

- **URBANISME - TRVAUX - VOIRIE**

**1- REAMENAGEMENT DE LA RUE HIRIBEHÉRE -
ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE -
PROPRIETAIRE MONSIEUR VANDERCHMITT**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE479 d'une surface de 290 m², par la Commune d'Uztaritze auprès de Monsieur Vanderchmitt, nécessaire au réaménagement de la rue Hiribehere au niveau du carrefour avec le chemin Antonibaita.

Le terrain ci-après sera intégré dans le Domaine Public.

Monsieur Vanderchmitt cède à l'euro symbolique à la Commune d'Uztaritze la parcelle identifiée AE479 pour une surface de 290 m².

*** 2024KO IRAILAREN 26KO HERRI KONTSEILUKO
AKTAREN ONARPENA.**

- **HIRIGINTZA - OBRAK BIDEAK**

**1- HIRIBEHÉRE KARRIKAREN BERRANTOLATZEA -
HERRIAK LURSAILEN EROSTEA - JABEA:
VANDERCHMITT JAUNA**

Goyheneche jaunak gaia aurkeztu du:

Kontseiluari honako hau proposatu zaio: Uztaritzeko Herriak VANDERCHMITT jaunari AE479 lursaila euro sinboliko baten truke erostearen arautzea. Erosketa hori beharrezkoa da Hiribehere karrikaren berrantolatzeke, Antonibaita bidearekin gurutzatzen den lekuan.

Lursaila Jabego Publikoan sartuko da.

VANDERCHMITT jaunak, euro sinboliko baten truke, Uztaritzeko herriari AE479 erreferentzia duen 290 m²-ko azalerako lursaila ematen dio.

Dans le même temps, il est proposé de modifier l'emplacement réservé ER n°10 en le supprimant sur sa partie grevant la parcelle faisant l'objet de la cession précitée.

Vu le projet de division en annexe,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Monsieur Vanderchmitt de la parcelle AE479 pour une surface de 290 m².
- **DEMANDE** que la parcelle AE479 pour une surface de 290 m² soit intégrée dans le Domaine Public
- **APPROUVE** la modification de l'emplacement réservé ER n°10 au droit de la parcelle concernée
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront assurés par la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette question.

2- CESSION DE TERRAIN PARCELLE BC440 - SECTEUR MUSUGORRIKOBORDA QUARTIER ARRAUNTZ - LE COL

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

La commune a souhaité étudier sur la parcelle communale BC n°440 classée en zone UC et A du PLU, la construction de logements intégralement dédiés au renforcement de la mixité sociale et générationnelle au sein du quartier et de la commune.

Pour ce faire un appel à projet ayant pour objet d'établir les conditions de la cession programmée de la partie constructible et d'une bande de partie agricole de ce foncier communal a été lancé auprès de trois bailleurs sociaux, LE COL, DOMOFRANCE et HSA.

Les trois projets reçus ont été présentés en commission urbanisme le mardi 22 octobre 2024 lors de laquelle les membres ont décidé de désigner LE COL lauréat de cet appel.

LE COL a répondu au plus près aux objectifs fixés dans l'appel à projets à savoir :

- Création de 24 logements dont 12 locatifs sociaux et 12 en accession sociale (Bail Réel Solidaire),
- 1755 m² de pleine terre en conservant un espace boisé et en créant des jardins partagés, favorisés par la création de stationnements enterrés
- Un prix d'acquisition de 440 752 €
- Une surface de plancher créée de 998 m²
- Des clauses particulières diverses dites clauses anti spéculatives seront prévues aux actes de vente pour garantir le respect de l'objectif de création d'un habitat pérenne favorisant une demande locale.

Aldi berean, ER 10 leku erreserbatuaren kokapenaren aldatzea proposatu zaio, parte bat kenduz, goian aipatu lursailak emanak izanen baitira.

Erantsi bereizketa proiektua kontuan harturik,

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez:

- VANDERCHMITT jaunari, euro sinboliko baten truke, AE479 erreferentzia duen 290 m²-ko azalerako lursaila erostea **ONARTU DU**.
- AE479 erreferentzia duen 290 m²-ko azalerako lursaila Departamenduko Jabego Publikora sar dadin **GALDEGIN DU**.
- Lursail horren ER 10 leku erreserbatuaren aldatzea **ONARTU DU**.
- Eragiketa horri dagozkion gastu guziak herriak hartuko dituela **ZEHAZTU DU**.
- Auzapez jaunari gai horri dagozkion agiri guzien izenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain constructible d'environ 3 600 m² prélevé sur la parcelle BC n°440 à la société LE COL au prix de 440 752 € aux conditions ci-avant précisées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

3- VENTE DE TERRAIN - SECTEUR GUADALUPEA

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Afin de favoriser le développement des activités économiques, et de répondre à la demande de locaux dédiés aux activités tertiaires, le conseil municipal avait approuvé en date du 28 janvier 2021 la vente à la SCI ONDAREA d'un terrain constructible situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, secteur Guadalupea, constitué des parcelles cadastrées AP 681p, AP 682 et AP 840p, d'une surface totale de 980 m².

A la suite du désistement de la SCI ONDAREA, la commune d'uztaritze a réalisé un nouvel appel à projets dans le but d'y implanter un bâtiment abritant une activité économique.

Au terme de cet appel, le groupe Alain TOFFOLO (ALTO) a fourni une offre s'élevant à 140 000 €, correspondant à l'évaluation du service des Domaines, moins le coût de dévoiement d'une canalisation publique d'eaux pluviales (à sa charge).

Il vous est donc proposé de vendre au groupe Alain TOFFOLO (ALTO) ce terrain d'une surface de 980 m² au prix de 140 000 €.

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 juillet 2024,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette vente aux conditions ci-dessus décrites,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,

- **AUTORISE** l'acquéreur à déposer les demandes relatives aux autorisations du droit des sols nécessaires à son projet.

3- LURSAIL SALMENTA - GUADALUPEA SEKTOREA

Goyheneche jaunak gaia aurkeztu du:

Jarduera ekonomikoen garapena laguntzeko eta hirugarren sektoreko lokal galdeari ihardesteko, herriko kontseiluak, 2021eko urtarrilaren 28an, SCI ONDAREA sozietateari lursail bat saltzea onartu zuen. Lursail eraikigarria Tokiko Hirigintza Planeko UB eremuan dago, Guadalupea sektorean. Kadastran AP 681p, AP 682 eta AP 840p erreferentziak dituzten lursail osatua da, eta orotara 980 m²-ko azalera du.

SCI ONDAREA sozietateak gibelera egin duenez, UZTARITZEko herriak beste proiektu deialdi bat sortu du, lursail horretan jarduera ekonomiko bat hartuko duen eraikin baten ezartzeko xedez.

Deialdi hori kari, Alain TOFFOLO taldeak (ALTO) 140 000 €-ko eskaintza aurkeztu du, Eremuen zerbitzuaren neurketarako, euri uretarako hodi publikoen desbideratzeko kostua kenduta (haren gain izanen baita).

Beraz, Alain TOFFOLO taldeari (ALTO) 140 000 €-ren truke 980 m²-ko lursail horren saltzea proposatzen dizuegu.

Eremuen 2024ko uztailaren 18ko estimazioa kontuan harturik,

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez:

- Salmenta horren **ONARTU DU**, goian aurkeztu baldintzetan,

- Auzapez jaunari gai horri dagozkion agiri guzien izenpetzeko **BAIMENA EMAITEN DU**.

- Erosleari haren proiekturako beharrezkoak diren lurren zuzenbideko baimenen arloko galdeen aurkeztzeko **BAIMENA EMATEN DU**.

4- MODIFICATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT AFIN DE PERMETTRE L'ENTREE AU CAPITAL DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET UNE PRISE DE PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'Établissement Public Foncier local (EPFL) Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 17 de ses communes membres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) se sont dotées d'une Société Publique Locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La SPL Pays Basque Aménagement, au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires, en ce compris les actionnaires majoritaires que sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites par la SPL Pays Basque Aménagement permet d'ancrer de manière pérenne la société administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création, aux attentes des maîtres d'ouvrage, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbain et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures ni pour intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tel qu'imaginé lors de la mise en œuvre du programme ELENA. En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbains, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires pour :

- la mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement ;
- sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui n'adhèrent pas encore à la SPL et ne peuvent donc de fait y avoir recours pour des projets de compétence communale comme les réseaux de chaleur urbains ou pour leurs projets de développement, manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le Syndicat BIL TA GARBI.

Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL Pays Basque Aménagement au service du territoire, il convient d'engager concomitamment une augmentation de capital et de l'actionnariat, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation.

Il est ainsi envisagé :

- L'augmentation du capital social de la SPL par la création de 28 840 nouvelles actions d'une valeur de 100 € chacune portant le montant total du capital social à 3 109 000 € ;
- L'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription des actionnaires initiaux ;
- L'augmentation de participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque audit capital pour un montant de 2 863 000€ correspondant à 28 630 actions afin de porter sa participation totale à 3 000 000 € correspondant à 30 000 actions ;
- La prise de participation du Syndicat BIL-TA-GARBI audit capital pour un montant de 15 000€ correspondant à 150 actions ainsi que la désignation d'un représentant au Collège des Syndicats de l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Saint-Etienne de Baïgorry audit capital pour un montant de 2000€ correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Briscous audit capital pour un montant de 2000€ correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Macaye audit capital pour un montant de 2000€ correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- L'adoption de nouveaux Statuts et d'un nouveau Pacte d'actionnaires ;
- La modification de la composition du Conseil d'administration : la CAPB conserverait 11 représentants, le siège du SMPBA serait supprimé, l'Assemblée spéciale posséderait 7 sièges ;
- La modification de la composition de l'Assemblée spéciale avec la désignation d'un nouveau représentant pour chacun des nouveaux actionnaires et un représentant pour le SMPBA, en ce compris la création de deux collèges : un collège de 6 représentants au CA pour les communes et un collège de 1 représentant pour les deux Syndicats mixtes ;
- La modification des droits de vote des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- La dissolution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de celle de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 27 juin 2024, l'Assemblée générale de la SPL a adopté une feuille de route dont la mise en œuvre répond à ces objectifs.

La première étape de cette feuille de route consiste notamment en ce que les collectivités non-actionnaires qui souhaitent intégrer la SPL Pays Basque Aménagement délibèrent afin d'acter leur volonté d'intégrer le capital social de la SPL et d'autoriser leur exécutif à entamer des discussions avec la société sur les modalités d'entrée audit capital (montant du capital, droit de vote, nombre de représentants au sein des différents organes...).

C'est le cas des communes de Saint-Etienne de Baïgorry, Briscous et Macaye qui ont délibéré, respectivement le 15 juillet 2024, le 17 septembre 2024 et le 24 septembre 2024.

C'est également le cas du Syndicat BIL-TA-GARBI, qui a délibéré le 17 juillet 2024.

Le Conseil d'administration de la SPL a délibéré le 3 octobre afin d'établir précisément les modalités d'augmentation du capital social et l'entrée de nouveaux actionnaires. Un rapport sur l'augmentation du capital a été établi par le Conseil d'administration, un rapport du Commissaire aux comptes de la SPL, un projet de Statuts de la SPL et un projet de Pacte d'actionnaires ont été présentés aux administrateurs à cette occasion.

Les collectivités souhaitant intégrer le capital social devront délibérer une nouvelle fois afin, notamment, de déterminer le montant exact de leur participation, d'accepter les nouveaux statuts de la SPL et d'adhérer au pacte d'actionnaires au regard, entre autres, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Les collectivités et groupements de collectivités déjà actionnaires devront également délibérer afin d'accepter cette augmentation de capital social, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation de la CAPB. C'est l'objet de la présente délibération.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL délibèrera ensuite afin de valider définitivement cette modification de la documentation sociale et l'augmentation du capital social. L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024.

À l'issue du processus délibératif détaillé ci-dessus, la SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets de ses membres et compatibles avec son objet social.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les délibérations susmentionnées ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

Vu le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

Vu le projet de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant que les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics ;

Considérant que les SPL ont l'obligation d'exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires exercent un contrôle collégial sur les SPL, analogue à celui qu'ils ou elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant la volonté de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement de se développer et de pérenniser son activité ;

Considérant la volonté des actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement de permettre une prise de participation de nouveaux actionnaires par l'intermédiaire, notamment, d'une augmentation de capital et la création d'actions nouvelles, et d'une augmentation de la participation au capital social de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant la volonté des actionnaires initiaux de ne pas user de leur droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital social par création de nouvelles actions et des conséquences afférentes ;

Considérant la demande du Syndicat Bil-ta-Garbi de disposer d'un représentant au Collège des Syndicats de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant la volonté des nouveaux entrants communaux de disposer d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale ;

Considérant la valeur d'une action à 100 € ainsi qu'estimée par les Parties au regard de l'activité de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement par la création de 28 840 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 € ;
- **RENONCE** à l'utilisation de son droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital ;
- **APPROUVE** la dilution qui en résulte ;
- **APPROUVE** le nouveau montant du capital social à 3 109 000€ en raison de la création de nouvelles actions et de l'actualisation de leur valeur nominale ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Saint Etienne de Baigorry de 2000€ pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Briscous pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Macaye pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation du syndicat Bil-Ta-Garbi pour 150 actions au prix nominal de 100 € chacune ;

- **APPROUVE** la souscription de 28630 actions nouvelles au prix nominal de 100 € chacune par la CAPB ;
- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant direct à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement :

Après avoir pris connaissance de la candidature de Monsieur Mikel Goyheneche.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- o nombre de votants : 28 ;
- o nombre d'abstentions : 0 ;
- o nombre de suffrages exprimés : 28 ;
- o majorité absolue : 28 ;
- o votes pour : 28 ;
- o votes contre : 0 ;

DÉCLARE élu, Mikel Goyheneche, représentant de la Commune d'Uztaritze au sein de l'assemblée spéciale de la SPL :

- **APPROUVE** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement à voter en faveur des modifications statutaires précitées ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

* FINANCES - ACTIONS ECONOMIQUES - RESSOURCES HUMAINES

5- FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

* FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK - GIZA BALIABIDEAK

5- TELEKOMUNIKAZIO AZPIEGITURETARAKO EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZE ZERGAREN FINKATZEA

Auzapez jaunak gaia aurkeztu du:

Kideei oroitarazi die komunikazio elektronikoko operadoreek eremu publikoa eta pribatua hainbat manieraz okupatzen dutela: kableak, antenak, zutabeak...

Bideetako eremu publikoaren, baserrialdeko bideen eta bideetakoa ez den eremu publikoaren okupatzeko urteko prezioen finkatzea komeni da. Prezio horien gehieneko zenbatekoa Postu eta

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux (Pour les chemins ruraux, les tarifs sont librement fixés et peuvent donc être différents), et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2024 :

- **Sur le domaine public routier et les chemins ruraux**
 - 48,27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - 64,36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - 32,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- **Sur le domaine public non routier :**
 - 1609,00 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - 1 045,85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDER que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

* TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

6- IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Madame Marty-Chaléon présente le rapport suivant :

Il est indiqué au Conseil Municipal, que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (dite loi APER) permet aux communes de définir, après concertation du public, des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

L'objectif est de répondre aux nombreux besoins énergétiques à l'échelle nationale, tout en atteignant l'objectif de neutralité climatique fixé pour l'horizon 2050 en France et en Europe.

Il est précisé que les zones d'accélération définies, sont préférentielles, mais non obligatoires et non exclusives. Elles permettront néanmoins aux porteurs de projets de bénéficier d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers (modalités non connues à ce jour). Les projets seront

Komunikazio Elektronikoaren Kodeko R. 20-52 artikulua finkatua du.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez:

Bideetako eremu publikoaren, baserrialdeko bideen (baserrialdeko bideentzat, prezioak libre dira, eta beraz, desberdinak izan daitezke) eta bideetakoa ez den eremu publikoaren okupatzeko urteko prezioen **FINKATZEN DITU**, Postu eta Komunikazio Elektronikoaren Kodeko R.20-52 artikulua finkatu gehieneko prezioen arabera; hots, 2024rako:

- **Bideetako eremu publikoan eta baserrialdeko bideetan**
 - 48,27 € km lineala, lurpeko bideentzat (lurperatu lineendako zorroak),
 - 64,36 € km lineala aireko bideentzat (aireko lineetan bi euskarriaren artean tiratu kablea edo kable multzoa),
 - 32,18 € lurreko metro karratua, beste instalazioentzat.
- **Bidekoa ez den eremu publikoan:**
 - 1609,00 € km lineala, lurpeko eta aireko bideentzat,
 - 1 045,85 € lurreko metro karratua, beste instalazioentzat.

ERABAKITZEN DU prezio horiek urte guziz urtarrilaren 1.ean berrikusiko direla, obra publikoari buruzko indize orokorraren urteroko aldaketan arabera.

* TRANTSIZIO EKOLOGIKOA ETA ENERGETIKOA

6- ENERGIA BERRIZTAGARRIEN AZELERATZEKO GUNEEN (ZAENR) IDENTIFIKATZEA

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du :

Herriko kontseiluari jakinarazi dio, 2023ko martxoaren 10eko 2023-175 legearen (APER legea) 15. artikulua arabera, herriek, kontzertazio publikoak egin ondoan, energia berriztagarrien azeleratzeko guneak (ZAENR) finka ditzaketela.

Desmarta horren xedea Frantziako energia-behar anitzen betetzea da, eta,aldi berean, Frantzian eta Europan 2050erako finkatu klima neutraltasun helburuaren erdiestea.

Legean zehaztuaren arabera, finkatu azeleratze guneak lehenesten dira, baina ez dira ez beharrezkoak, ez eksklusiboak. Hala ere, proiektu eramaileei abantailak ematen dizkiete, bideratze epeetan eta diru sostenguetan (ez dakigu oraino zer gisatan). Proiektuak kasuz kasu tratatuko dira,

instruits au cas par cas, selon la réglementation les dispositions réglementaires applicables et notamment le plan local 'urbanisme.

Les zonages soumis à approbation ont fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du 30 septembre au 14 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- Consultation à l'accueil de la Mairie et en ligne sur le site internet de la commune, du dossier, constitué des cartes de zonage et d'un livret explicatif
- Formulation des avis/observations dans un recueil disponible en Mairie ou par voie électronique

Aucune contribution n'a été apportée pendant la phase de concertation.

Les zonages suivants sont identifiés :

Zonage 1 -Solaire photovoltaïque et solaire thermique : Ensemble du territoire communal

Zonage 2- Eolien Domestique : Ensemble du territoire communal

Zonage 3 - Hydroélectricité : Nive, Antzara Erreka et ses affluents

Zonage 4 - Géothermie : Ensemble du territoire communal

Zonage 5 - Bois Energie/Biomasse : Secteurs de Landagoien, du Lycée St Joseph et de la Mairie Lapurdi

La filière Biogaz/Biométhane n'a pas été zonée car elle ne correspond pas au modèle agricole développé sur la Commune.

Considérant qu'aucune contribution n'a été apportée pendant la phase de concertation,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes telles que présentées en annexe 1

- **CHARGE** Monsieur Le Maire, de notifier la présente délibération

- Au secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées Atlantiques
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

indarrean dauden araudi eta legeen arabera, bereziki tokiko hirigintza planaren arabera.

Onartzeko aurkeztu eremuak kontzertaziorako aurkeztu dira, 2024ko irailaren 30etik urriaren 14ra, gisa honetara:

- Herriko etxeko harreran eta webgunean txostena eta bertako eremu-mapak eta azalpen liburuxka kontsulta zitezkeen
- Herriko etxeko liburuxka batean eta linean oharrak/iritziak adieraz zitezkeen

Kontzertazio tartean ez dugu ekarpenik eskuratu. Eremu hauek identifikatu dira:

1. eremua - Eguzki energia fotovoltaikoa eta eguzki energia termikoa: Herriko lurralde osoa

2. eremua: Etxeko haize energia: Herriko lurralde osoa

3. eremua - Hidroelektrizitatea: Errobi, Antzara Erreka eta ibaiadarrak

4. eremua - Geotermia: Herriko lurralde osoa

5. eremua - Energia egurra/Biomasa: Landagoien, San Josepe eta Herriko etxea/Lapurdi gunek Biogas/Biometano sailari ez diogu eremurik lotu, ez baitator bat herrian garatzen dugun laborantza ereduarekin.

Kontzertazio tartean ekarpenik eskuratu ez dugula **kontuan izanki**,

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez:

- Energia berriztagarrien ekoizteko lurreko instalazioen ezartzeko eremu identifikatuen eta dagozkien obren **ONARTZEN DU**, 1. eranskinean aurkeztuari jarraiki

- Auzapez jaunari deliberamendu honen hauei jakinarazteko **ARDURA EMATEN DU**:

- Pirinio Atlantikoetako prefektura erreferente bakarra den idazkari nagusiari
- Euskal Hirigune Elkargoko lehendakariari

7- AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PLAN VELO

Madame Marty-Chaléon présente le rapport suivant,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

- d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB.

- d'autre part d'adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention et le montant de la subvention accordée. Ce règlement peut évoluer par décision du Conseil Municipal.

Les dossiers complets suivants qui nous sont parvenus ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente et selon le dernier règlement en vigueur adopté le 11 avril 2024.

Le règlement en vigueur prévoit :

- L'attribution d'une subvention forfaitaire de 160 €, si le quotient familial du foyer est inférieur à 1 800 €
- L'attribution d'une subvention forfaitaire de 100 €, si le quotient familial du foyer est compris entre 1 800 € et 2 000 €
-

Une majoration de 20 € est appliquée pour les foyers optant pour un versement en eusko.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Madame Cristel ROUMA pour un montant de 160€

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7- BIZIKLETA ELEKTRIKOEN EROSTEKO LAGUNTZA, BIZIKLETA PLANAREN BAITAN

Marty-Chaléon andereak gaia aurkeztu du:

Uztaritzeko herriak bere lurraldeko mugikortasun iraunkorraren alde konkretuki lan egin nahi du, eta, bereziki, autoaren ordeaz garraiobide berdeagoak sustatu.

Herriko kontseiluak, 2020ko urriaren 27ko deliberamenduan, hau erabaki zuen:

- Bizitegi nagusia Uztaritzen duten eta EHEko lurraldean dagoen profesional bati bizikleta elektriko edo kargo bizikleta berri bat erosten dioten pertsona fisikoei dirulaguntza baten ematea.

- eta, bestalde, dirulaguntzaren eskaera txostenaren edukia eta dirulaguntzaren zenbatekoa zehazten dituen esku hartzeen araudi baten onartzea. Araudi hori alda daiteke, Herriko kontseiluak hala erabakiz gero.

Eskuratu ditugun txosten hauek herriko batzorde eskudunak aztertu ditu, 2024ko apirilaren 11ko araudi berria kontuan hartuz.

Indarrean dagoen araudiak hauek finkatzen ditu:

- 160 €-ko dirulaguntza finkoaren ematea familiaren familia-kozientea 1 800 € baino apalagoa baldin bada
- 100 €-ko dirulaguntza finkoaren ematea familiaren familia-kozientea 1 800 € eta 2 000 € artekoa baldin bada

Dirulaguntza euskotan eskuratzea erabakitzen dutenei 20 €-ko gehikuntzaren ematea.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez:

- Dirulaguntza hauen ematearen **ONARTZEN DU** :

- Cristel ROUMA anderea : 160€

- Behar diren kredituak ekitaldiko aurrekontuan pentsatuak dira.

8- REMPLACEMENT DE MEMBRES DE LA LISTE « USTARITZ AVEC BON SENS » AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIAPLES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La liste d'opposition « Ustaritz avec bon sens » a demandé la modification de ses membres au sein des commissions municipales.

Aussi, Jean-François RUYS siègera à la commission urbanisme, travaux, voirie en remplacement de Aurélie BONTAN.

Maritxu ELIS siègera à la commission éducation – formation – jeunesse en remplacement de Aurélie BONTAN.

Maritxu ELIS intégrera au nom de la liste d'opposition « Ustaritz avec bon sens » la commission transition écologique et énergétique.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Jean-François RUYS à la commission urbanisme, travaux, voirie en remplacement de Aurélie BONTAN.
- **APPROUVE** la désignation de Maritxu ELIS à la commission éducation – formation – jeunesse en remplacement de Aurélie BONTAN.
- **APPROUVE** la nomination de Maritxu ELIS au sein de la commission transition écologique et énergétique

* QUESTIONS ORALES

* AHOZKO GALDERAK

* COMPTE-RENDU DE DELEGATION

* ORDEZKARITZEN BILDUMA

*COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINT

* AUZAPEZAREN ET AUZAPEZORDEEN
KOMUNIKAZIOAK